

Conseil Municipal du 8 février 2021

- Procès-verbal -

L'an 2021, le lundi 8 février à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle de la Grange à Bétailhe, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAÏ, Mme Marie-Luce ABADIE, M. Sylvain BERNADET, Mme Nathalie FAURENT, Mme Marie-Hélène LAHARIE, Mme Marina BIRON, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE.

Absents et excusés :

- Mme Christine GAURRY
- M. Eric MAITRE
- M. Vincent COYAC

Pouvoir a été donné par :

- M. Eric MAITRE à Mme Catherine BROCHARD
- M. Vincent COYAC à Mme Corine LESBATS

Secrétaire de séance :

- M. Bertrand NAUD

Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, je déclare cette séance du Conseil Municipal du 8 février 2021 ouverte. Je vais procéder à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Je vais vous communiquer les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. Les cinq décisions concernent le marché des assurances pour une durée de quatre ans.

Décision n° 1 / 2021

Lot Dommages aux biens et risques annexes attribué au Cabinet PILLIOT VHV, pour un montant annuel de 32 228 € TTC.

Décision n° 2 / 2021

Lot Responsabilité civile et risques annexes attribué au Cabinet PILLIOT VHV, pour un montant annuel de 5 431 € TTC.

Décision n° 3 / 2021

Lot Flotte automobile et risques annexes attribué au Cabinet PILLIOT/GLISE, pour un montant annuel de 12 598 € TTC.

Décision n° 4 / 2021

Lot Assurance risques statutaires du personnel attribué au Cabinet CIGAC GROUPAMA, au taux offre de base 1,66 % de la masse salariale et au taux PSE 0,17 %.

Décision n° 5 / 2021

Lot Protection juridique des agents et des élus, attribué au Cabinet 2C Courtage, pour un montant annuel de 248 € TTC.

Je poursuis sur d'autres communications plus générales.

- **Le futur groupe scolaire.**

L'objectif est de lancer le concours d'architecture avant l'été. Un groupe de travail composé des services et directeurs des trois écoles ainsi que de quelques-uns de mes adjoints va travailler jusqu'en mars 2021. Puis, plus tard, des fédérations de parents d'élèves pourront se joindre au groupe de travail.

Le principe retenu est la mutualisation de certains bâtiments des écoles d'art, probablement aussi de la maison du gardien.

Il est prévu également une mutualisation du parking pour limiter, voire annuler l'artificialisation des sols. Cela correspond à notre orientation politique.

- **La Maison Eco.**

Nous souhaitons qu'elle retrouve sa vocation initiale : l'écologie et/ou culture. Nous aurons un projet de ferme pédagogique, nous en reparlerons plus tard puisqu'il y a des questions en fin de séance sur le sujet.

Nous vous présenterons aussi l'avancement des travaux du projet d'école à Feydeau, le futur projet de la halle de marché et la rénovation du secteur de l'îlot Bel Air.

Concernant l'îlot Bel Air, nous avons travaillé en concertation avec Bordeaux Métropole sur ces locaux qui sont désaffectés depuis plusieurs années. Nous souhaiterions y installer de l'urbanisme transitoire avant l'été.

Nous avons pris la décision également d'installer dans le bâtiment de l'ancienne Poste la Police Municipale qui devra donc déménager dans le courant de l'année, si possible avant l'été.

Je voudrais vous parler également de ma Vice-Présidence à Bordeaux Métropole concernant la partie « Économie de proximité », donc le commerce et l'artisanat. Je suis vice-président de Bordeaux Métropole comme l'étaient de nombreux Maire d'Artigues avant moi dont Madame JACQUET. En conseil métropolitain du 29 janvier, j'ai présenté une seconde évolution du Plan de soutien destiné à l'économie de proximité. Le soutien à la trésorerie des TPE est reconduit pour 3 mois : janvier, février et mars. L'aide au loyer pour les entreprises qui étaient fermées administrativement depuis le 22 novembre est reconduite également pour les mêmes 3 mois : janvier, février, mars.

Nous allons maintenant passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. »

Monsieur William ANDRE-LEBESGUE :

« Avant de passer aux délibérations, nous devons également approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2020. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez raison. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le PV est adopté à l'unanimité.

- Délibération n° 2021 / 01 -

**Rapport d'activité 2019
du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ**

Monsieur le Maire :

« Nous passons à la délibération n°2021 / 01 sur le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ, qui n'a pas pu être présenté en 2020 compte tenu des changements au sein de la gouvernance du Syndicat du Guâ. Pour ceux qui ne le savaient pas, Madame JACQUET était Présidente du Syndicat du Guâ. Je suis pour ma part Vice-Président.

Durant la mandature précédente, le Syndicat du Guâ a essentiellement travaillé sur des études préalables à un Plan pluriannuel de Gestion. Comme vous le savez, Artigues est directement impactée par des problèmes concernant les ruisseaux et notamment sur le Fontaudin. Des travaux sont prévus en trois phases : 2021, 2022, 2023 pour renforcer les berges de ce ruisseau. Des travaux d'urgence doivent également intervenir pour réparer des canalisations d'eaux usées. Actuellement, c'est un système de pompe qui est mis en place qui est plus ou moins satisfaisant. Le budget permettant le lancement de ces travaux d'urgence a été entériné cet après-midi. »

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat du 27 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ et de l'échange auquel il a donné lieu.

Le Conseil Municipal a pris acte

- Délibération n° 2021 / 02 -

**Délibération relative au rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale
au Conseil d'administration de La Fab
(La Fabrique Bordeaux Métropole) – Exercice 2019**

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab (La Fabrique Bordeaux Métropole) – Exercice 2019,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat du 27 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab (La Fabrique Bordeaux Métropole) – Exercice 2019 et de l'échange auquel il a donné lieu.

Le Conseil Municipal a pris acte

Monsieur Karim MESSAÏ :

« Pour ceux qui ne la connaissent pas, la FAB c'est une société anonyme de droit privé, mais elle est constituée d'un actionariat 100 % public. La Ville d'Artigues possède 0,43 %, Bordeaux 8 %, et Bordeaux Métropole 59 % du capital de la FAB. Bordeaux Métropole a confié à la FAB deux types de marchés : un tourné vers le résidentiel et l'autre vers l'immobilier d'entreprise. Sur la partie « résidentiel », elle a confié un marché de prestation et d'études pour la mise en œuvre du programme « habiter s'épanouir » « 50 000 logements accessibles ». Jusqu'à il y a peu de temps, ce programme était connu pour s'appeler 50 000 logements sur les aides de transport. Elle a également confié un second marché sur le volet immobilier d'entreprises, sur la mise en œuvre d'un programme « Entreprendre et Travailler dans la Métropole » qui vise à produire une offre foncière immobilière à vocation économique.

Ces deux programmes se déclinent en 4 missions :

- L'appui aux collectivités pour l'animation et la coordination,
- La mise en œuvre et le suivi des îlots, notamment des îlots témoins,
- La préparation à l'engagement d'opérations d'aménagement et d'acquisition,
- Acquisition et portage financier pour le résidentiel ou l'immobilier d'entreprise.

Ce rapport annuel est divisé en 3 parties

- La vie sociale,
- L'activité en elle-même,
- La situation financière.

Sur la partie « Programme Habiter s'épanouir », le rapport fait état d'une production de 4300 logements, 32 permis obtenus, 4 chantiers en cours et des opérations livrées à Pessac, Bassens, Bordeaux, Mérignac, Eysines, Villenave pour 680 logements. Les opérations d'aménagement sont au nombre de 16, pour environ 10 500 logements avec 9 traités de concession signés.

Sur le second programme qui est tourné vers l'immobilier d'entreprise « Aménagement économique » 6 études sont actuellement en cours. Le projet « AIRE » a été lancé l'année dernière et a fait l'objet de 70 candidatures. Ce programme permet de maîtriser les prix du foncier.

Artigues n'a pas d'opération avec la FAB en cours.

Je vous propose de prendre acte de cette délibération.

M. COLOMBO :

« J'aimerais avoir plus d'informations sur les charges de personnel »

Un intervenant

« À ce stade, je ne peux pas vous donner plus de détails sur ce poste. »

M. COLOMBO :

« J'aimerais beaucoup que vous m'apportiez la réponse, même après le conseil »

Un intervenant

« Nous allons contacter la FAB pour essayer d'avoir la réponse. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

- Délibération n° 2021 / 03 -

**Délibération relative au rapport d'observations définitives de la Cour des comptes
(Chambres régionales et territoriales des comptes)**

Bordeaux Métropole (FIJ politique du logement)

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives de la Cour des comptes (Chambres régionales et territoriales des comptes) sur la gestion de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'enquête de territorialisation de la politique du logement concernant les exercices 2015 et suivants. (FIJ politique du logement)

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 27 novembre 2020.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat du 27 janvier 2021,

Monsieur le Maire

« Ce rapport concerne le contrôle des comptes de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2015-2019.

Y-a-t-il des questions ? (*non*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation du rapport d'observations définitives de la Cour des comptes (Chambres régionales et territoriales des comptes) sur la gestion de Bordeaux Métropole

dans le cadre de l'enquête de territorialisation de la politique du logement concernant les exercices 2015 et suivants (FIJ politique du logement) et de l'échange auquel il a donné lieu.

Le Conseil Municipal a pris acte

- Délibération n° 2021 / 04 -

Projet de pacte gouvernance de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020,

VU le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire par le Président de Bordeaux Métropole le 8 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délais de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Monsieur le Maire par le Président de Bordeaux Métropole le 8 janvier 2021.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Développement économique, emploi, commerce, artisanat du 27 janvier 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Monsieur le Maire

« Le point important dans ce projet de pacte, c'est l'arrêt de la cogestion entre les élus métropolitaines. Une gouvernance différente s'est établie.

Et puis par ailleurs, le Conseil métropolitain se réunira tous les deux mois alors qu'il se réunissait une fois par mois auparavant. »

Monsieur TEYSSIER

« Nous allons voter contre. Le système de cogestion fonctionnait très bien. Nous constatons une dérive qui tend vers la pensée unique et je trouve que cela met en danger la démocratie locale ».

Monsieur le Maire

« Notre commission avait émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

Adoptée à la majorité

POUR : 22

CONTRE : 6 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

- Délibération n° 2021 / 05 -

Signature de la convention avec la Société Protectrice des Animaux

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.211-11 du Code rural portant obligation pour le Maire de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation d'animaux sur la Commune ;

VU la Délibération 2014 / 76 du 24 novembre 2014 autorisant le Maire à signer une Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;

VU la Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en date du 4 décembre 2014 ;

VU le projet d'avenant de la Société Protectrice des Animaux en date du 14 avril 2018 ;

VU la Délibération 2018 / 41 du 19 juin 2018 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention avec la Société Protectrice des Animaux ;

CONSIDÉRANT l'importance des services rendus par la fourrière de la Société Protectrice des Animaux en matière d'accueil et de suivi des animaux pouvant être saisis sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la Ville à la SPA n'a pas évolué de 2009 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que les services de la SPA sont assurés de 2009 à 2018 en contrepartie d'une participation financière égale à 0,20 euros par habitant et par an ;

CONSIDÉRANT une augmentation consentie portant à 0,27 € de juin 2018 à décembre 2020 par le biais d'un avenant n° 1 (en date du 21.06.2018) à la convention conclue le 04.12.2014 (établie à 0,20€);

CONSIDÉRANT la période 2021 à 2024 est la deuxième et dernière tranche de trois ans renouvelable stipulée à la convention ci-dessous conclue en décembre 2014. La Société Protectrice de Animaux soumet à la collectivité non pas un avenant n°2 à la convention conclue en 2014, mais un projet de convention (plus claire) d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} Janvier 2021, avec une participation financière portée à **0,30€ net de taxes** (en exonération de TVA) par an et par habitant durant ces 3 ans. Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la population municipale parue dans le journal officiel (à titre indicatif le dernier nombre d'habitants sur la commune en 2017 est de 8639 selon l'INSEE). Un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la S.P.A de Bordeaux et du Sud-ouest et transmis par l'intermédiaire de l'application CHORUS PRO.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 27 janvier 2021 ;

Monsieur VERDON

« Dans une obligation de maintenir un service public de qualité sur le territoire communal, nous devons souligner l'importance des services rendus par la fourrière de la société SPA en matière d'accueil et de suivi des animaux pouvant être saisis sur le territoire de la commune.

La société SPA propose un nouveau projet de convention plus clair d'une durée de 3 ans pour toutes les communes de Bordeaux Métropole à partir de cette année, 2021, avec une participation financière portée à 0,30 centime net de toutes taxes par an et par habitant durant les trois prochaines années au lieu de 0,27 la dernière année. L'avantage de cette convention est qu'il n'y aura plus d'augmentation pendant 3 ans ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec la Société Protectrice des Animaux ;
- Que les crédits seront prélevés sur le compte 6281 – Fonction 112.

Adoptée à l'unanimité

- Délibération n°2021 / 06 -

**Signature de la convention-cadre
entre la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole
Trottoirs vivants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdisant l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux améliore en permanence et en continu le cadre de vie de ses habitants ;

Le retour d'expérience des communes engagées dans la démarche « Trottoirs plantés », dont faisait partie Artigues-près-Bordeaux (délibération en date du 24 novembre 2015), montre qu'il y a un besoin de reprendre et simplifier la convention qui fixe les modalités du partenariat entre les communes et Bordeaux Métropole.

Une nouvelle convention intitulée « Trottoirs vivants » décrit et fixe les conditions de réalisation et de gestion des plantations directement en pleine terre, dans des mini-fosses de plantation réalisées sur les trottoirs ou au pied des murs. L'arrêt réglementaire des pesticides entraîne, en effet, inéluctablement le retour du vivant sur l'espace public.

L'objectif de ce projet est d'installer la nature dans les zones les plus minérales des communes de Bordeaux Métropole, mais aussi dans les tissus urbains plus lâches afin de participer à la sensibilisation à la biodiversité en ville, d'inviter les habitants à se réapproprier leur quartier et de créer une dynamique autour des plantations.

De plus, la végétalisation des rues constitue un outil de communication qui facilitera la mise en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour ce faire le Conseil Municipal autorise la signature d'une nouvelle convention-cadre entre la commune et Bordeaux Métropole. La présente convention a pour objet de fixer les modalités réglementaires et techniques autorisant les plantations, de définir le principe d'intervention de Bordeaux Métropole pour l'aménagement des mini-fosses de plantation, d'arrêter les obligations de Bordeaux Métropole et de la commune en termes de sécurité des usagers.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité » en date du 27 janvier 2021 ;

Monsieur VERDON

« La commune d'Artigues-près-Bordeaux souhaite améliorer en permanence et en continu le cadre de vie de ses habitants. Par une délibération en date du 24 novembre 2015, la commune d'Artigues-près-Bordeaux s'était engagée dans la démarche « Trottoirs plantés » dont l'objectif était de permettre aux habitants d'intégrer de la végétation aux trottoirs longeant leurs propriétés. Le retour d'expérience des communes engagées dans cette démarche montre qu'il y a besoin de reprendre et de simplifier la convention qui fixe les modalités du partenariat entre la commune et Bordeaux Métropole.

Ainsi, une nouvelle convention « Trottoirs vivants » décrit et fixe les conditions de réalisation et de gestion des plantations sur les trottoirs communaux en pleine terre ou aux pieds des murs. L'objectif est d'accompagner le développement des plantations sur l'espace public, de participer à la sensibilisation à la biodiversité en ville et d'inviter les habitants à se réappropriier leurs quartiers.

La végétalisation des rues constitue un outil de communication qui facilitera la mise en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires ».

Monsieur le Maire

« L'actualité nous montre qu'il faut militer autant que possible contre l'artificialisation des trottoirs. Nous avons refait récemment l'allée Bel Air. Nous avons fait une réunion avec les riverains. Une partie des trottoirs a été transformée en trottoirs enherbés et l'entretien sera réalisé par les riverains s'ils le souhaitent ou par la commune en fonction de leurs souhaits grâce à cette convention notamment, qui avait été proposée déjà il y a quelques années, mais qui n'avait pas été signée. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.
Adoptée à l'unanimité

- Délibération n° 2021 / 07 -

**Créations et fermetures de postes
Mise à jour du tableau des effectifs**

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle organisation sein des services techniques est intervenue dans l'année 2020 et que cela nécessite l'emploi d'un(e) assistant(e) de gestion administrative ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la direction générale par l'emploi d'un(e) assistant(e) de gestion administrative ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 83/2020 du 14 décembre 2020 prévoyant la fermeture d'un poste au grade d'attaché de catégorie A de la filière administrative suite au renouvellement d'un contrat sur un poste de catégorie B ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 27 janvier 2021 ;

Personnel à temps complet – Catégorie A

Fermeture d'un poste au grade d'attaché territorial (catégorie A) de la filière administrative

Personnel à temps complet – Catégorie C

Création d'un poste d'adjoint administratif de la filière administrative à temps complet 35/35 heures (direction des services techniques)

Création d'un poste d'adjoint administratif de la filière administrative à temps complet 35/35 heures (direction générale)

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs			
EMPLOI DE CABINET		1	
Directeur de cabinet	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
EMPLOI FONCTIONNEL		1	
Directeur Général des Services	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures

FILIERES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
ADMINISTRATIVE		30	
Attaché principal	A	1	1 équivalent temps plein – 35/35 heures
Attaché	A	5	6 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur	B	3	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7	7 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif	C	9	7 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TECHNIQUE		48	
Technicien Principal 1 ^{ère} cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures

Technicien Principal 2nde cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien	B	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 1ère cl	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 2ème cl	C	9	8 Equivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
Adjoint technique	C	26	20 Equivalents temps plein - 35/35 heures 6 Equivalents temps non complet – 30/35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
ANIMATION		20	
Animateur principal 1ère cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur principal 2ème cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 1ère cl	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 2ème cl	C	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint d'animation	C	14	14 Equivalents temps plein - 35/35 heures
POLICE MUNICIPALE		3	
Gardien / Brigadier	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
MEDICO-SOCIAL		13	
Educateur principal jeunes enfants 1ère classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur principal jeunes enfants 2ème classe	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Agent social	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 1ère cl	C	6	6 Equivalents temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 2ème cl	C	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Auxiliaire puériculture principal 1 ^{ère} cl	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
CULTURELLE		5	
Bibliothécaire Territorial	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation principal 2ème cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ENSEIGNEMENT DES ARTS		14	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème cl	B	14	1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 19/20 heures 1 poste à temps non complet – 4/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 5/20 heures 1 poste à temps non complet – 5h30/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 2h05/20 heures 1 poste à temps non complet – 15h36/20 heures 1 poste à temps non complet – 6/20 heures 1 poste à temps non complet – 6h45/20 heures 1 poste à temps non complet – 12/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures

CONTRATS D'APPRENTISSAGE		4	
Apprentis		4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TOTAL		137	

Monsieur le Maire

« Il s'agit de la fermeture d'un poste au grade d'Attaché territorial Cat A de la filière administrative. Vous vous souvenez peut-être qu'au précédent conseil, nous avons ouvert un poste de Catégorie B et donc maintenant nous devons fermer le poste de Catégorie A puisque c'est un personnel qui avait été embauché, semble-t-il, par erreur en Catégorie. Son poste correspond à un poste de Catégorie B donc nous avons remis le tableau et le contrat en conformité avec l'emploi du personnel concerné.

Ensuite, nous avons la création de deux postes de Catégorie C : création d'un poste d'adjoint de la filière administrative à temps complet pour la direction des services techniques et un autre poste pour la direction générale, toujours dans la filière administrative ».

Madame SEHLI

« J'aimerais savoir quel service est concerné par le poste de Catégorie A ».

Monsieur le Maire

« Il s'agissait d'un poste de rédacteur, communication. Ce personnel était embauché sous la mandature précédente sur un poste de Catégorie A, mais il était rémunéré en Catégorie B donc il nous a semblé logique de le repositionner sur un poste qui correspond à son emploi, qui est un poste de Catégorie B. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer et de fermer les postes désignés ci-dessus au sein de la Collectivité
- de la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à la majorité

POUR : 22

ABSTENTIONS : 6 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Délibération annuelle autorisant le recours à des contractuels au titre de 2021

VU la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 34 ;

VU la délibération n° 2019/69 du 16 décembre 2019 autorisant annuellement le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents et non permanents ;

VU la délibération n° 2020/82 du 14 décembre 2020 autorisant annuellement le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents et non permanents pour l'année 2021 qui présente une erreur matérielle d'intégration de deux postes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser au regard du trésorier payeur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le nombre d'emplois maximum répartis dans les services et par cadres d'emploi permettant des recrutements d'agents contractuels pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités doivent créer les emplois correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (**articles 3 1° et 3 2°**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (**article 3-1**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (**article 3-2**).

CONSIDÉRANT que ces prévisions de recrutement ont été anticipées dans le cadre de la construction budgétaire 2021 et que les crédits correspondants ont été prévus ;

Pour l'année 2021, il est décidé **la création d'emplois pour des recrutements d'agents contractuels liés aux motifs :**

- **D'accroissement temporaire et saisonnier,**
- **De remplacement dans le cadre de recrutement d'agent contractuel pour remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,**
- **De recrutement d'agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Ces emplois sont répartis de la manière suivante dans les Pôles de la Ville :

Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Animation</i>	Adjoint d'animation	45	35 postes pour le fonctionnement des centres de loisirs 10 postes pour le fonctionnement des accueils périscolaires.
<i>Séjours</i>	Adjoint d'animation	2	2 postes pour le fonctionnement des séjours
<i>Restaurant scolaire</i>	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service
<i>Scolaire</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service scolaire pendant l'été
<i>ATSEM</i>	Adjoint technique	6	6 postes pour le fonctionnement du service
<i>Multi-Accueil</i>	Adjoint technique	2	2 postes pour le fonctionnement du service

Pôle Vie Locale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Médiathèque</i>	Adjoint du patrimoine	5	5 postes pour le fonctionnement du service
<i>Cuvier de Feydeau – Salle de Spectacle</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Médiation culturelle</i>	Adjoint du patrimoine	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Communication</i>	Rédacteur	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Communication</i>	Adjoint administratif	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Pôle Administratif et Financier

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Finances</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service
<i>Accueil à la population</i>	Adjoint administratif	2	2 postes pour le fonctionnement du service

Pôle Direction Générale, Ressources Humaines et administration Générale

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Direction Générale des Services</i>	Attaché	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Ressources Humaines</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
Services administratifs	Adjoint administratif	3	3 postes pour le fonctionnement du service
Services Techniques	Technicien	2	2 postes pour le fonctionnement du service
<i>Espaces Verts</i>	Adjoint technique	7	7 postes pour le fonctionnement du service
<i>Entretien des locaux</i>	Adjoint technique	9	9 postes pour le fonctionnement du service
<i>Propreté / Voirie</i>	Adjoint technique	1	1 poste pour le fonctionnement du service
<i>Cuvier de Feydeau / Salle de spectacle</i>	Technicien	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Écoles d'Arts

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
<i>Écoles d'Arts</i>	Assistant d'enseignement artistique	5	5 postes pour le fonctionnement du service
<i>Administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1	1 poste pour le fonctionnement du service

Agent de surveillance des voies publiques

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Motif
ASVP	Adjoint technique	1	1 poste pour le fonctionnement du service en cas d'absence

CONSIDÉRANT que les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 27 janvier 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création des postes indiqués ci-dessus correspondant au recrutement de personnel contractuel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (**articles 3 1° et 3 2°**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (**article 3-1**)
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (**article 3-2**).

DIT

- que Monsieur le Maire sera chargé du constat des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et des régimes indemnitaires en vigueur dans la collectivité.

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Monsieur le Maire

« Cette délibération nous donne la possibilité d'avoir recours à un contractuel s'il nous manquait quelqu'un à la communication sur un poste de rédacteur. A la Direction générale des services également, il manquait le poste d'attaché. Ce ne sont donc pas des effectifs créés en plus, ce sont simplement des possibilités de remplacer les gens en cas d'absences pour des raisons diverses ».

Adoptée à l'unanimité

- Délibération n° 2021 / 09 –

Recours à des services civiques

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Collectivité de faciliter la découverte des métiers pour des jeunes ayant le profil de ceux pouvant accéder aux services civiques et de bénéficier aussi de leurs compétences pour accomplir des missions ponctuelles sur une durée prédéfinie.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager

pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Il pourra bénéficier de l'accès à la restauration scolaire aux mêmes conditions que tous autres agents.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Pour encadrer cette démarche, un projet de recours de service civique devra être présenté au Maire par la direction qui souhaite accueillir et accompagner un service civique.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 27 janvier 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 10 février 2021.
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DIT

- que la dépense en résultant sera inscrite au budget et prélevée sur le chapitre 012

Monsieur le Maire

« Cette délibération nous permettra de proposer à des jeunes âgés de 16 à 25 ans des contrats de service civique. La rémunération de ces contrats n'est pas prise en charge par la commune, sauf dans des cas très particuliers exposés dans la délibération pour des jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà qui bénéficieront d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois. Un jeune pourrait être embauché en service civique par exemple pour l'animation de La Maison éco.

Je précise que ce poste de service civique n'entre pas dans le tableau des effectifs. »

M. COLOMBO

« Nous aimerions être informés du choix que vous ferez quand vous sélectionnerez ces services civiques. Je vous rappelle qu'ils ne devront pas faire le travail des agents. Nous aimerions également connaître les missions qui leur seront données et le nom des tuteurs qui les suivront. »

Monsieur le Maire

« Oui, nous vous communiquerons la fonction de ces agents ».

Adoptée à l'unanimité

**- Délibération n° 2021 / 10 –
Opération Chèq'Art – Saison 2020/2021
3^e versement**

Par délibération en date du 7 novembre 2005, la commune d'Artigues-près-Bordeaux a mis en place le dispositif des Chèq'Art, destiné à faciliter l'inscription des jeunes artiguais âgés de 4 à 18 ans dans des associations sportives ou culturelles.

De manière concrète, ce dispositif permet à ce jeunes artiguais de pouvoir bénéficier de coupons de réduction individualisés d'une valeur unitaire de 2 € (carnets de 10 coupons) pour l'inscription annuelle à une activité associative de leur choix.

La Ville alloue chaque année une enveloppe à ce dispositif pour les activités associatives. En 2020, l'enveloppe réservée aux Chèq'Art s'est élevée à 11 215,00 €.

Les familles ayant retiré les Chèq'Art, notamment à l'occasion du Forum des Associations, les ont transmis aux associations dans lesquelles elles ont souhaité adhérer. Ces dernières ont alors appliqué une réduction sur le montant de la cotisation initiale. Les associations participantes ont ensuite procédé au renvoi à la Ville des coupons Chèq'Art, afin d'obtenir auprès d'elle le remboursement de l'avance consentie, en fournissant un état de versement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121- 29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 7 novembre 2005 lançant l'opération « Chèq'Art » ;

VU la délibération du 17 juillet 2020 portant adoption du budget primitif de l'année ;

CONSIDÉRANT que les familles artiguaises ont pu récupérer des carnets de Chèq'Art d'un montant de 20 € à l'occasion notamment du Forum des Associations ; qu'elles ont pu les transmettre aux associations participant à l'opération en vue d'appliquer une réduction sur le montant de la cotisation ;

CONSIDÉRANT que sur présentation à la Ville de ces coupons Chèq'Art, les associations peuvent obtenir auprès de la Commune le remboursement des avances consenties sur le montant initial d'adhésion à leur activité ;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 11 215,00 € a été inscrite au BP 2020 au titre de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que les associations citées ci-dessous ont remis des Chèq'Art à la Commune ; il convient dès lors de procéder au remboursement des avances consenties aux familles artiguaises ayant choisi d'adhérer à ces associations, à hauteur du montant suivant :

- Artigues Basket Club : 150 chèques à 2 € = 300 €
- La CMM : 150 chèques à 2€ = 300 €
- Tennis Club d'Artigues : 90 chèques à 2 € = 180 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Vie associative-Sport-Citoyenneté » en date du 20 janvier 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le remboursement des sommes indiquées dans la présente délibération aux associations Artigues Basket Club, la CMM et Tennis Club d'Artigues.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT

Que la dépense sera prélevée à l'article 6718 – Fonction 025

Monsieur le Maire

« Y-a-t-il des questions ? (*Non*) »

Adoptée à l'unanimité

- Délibération n° 2021 / 11 -

Adoption de l'avenant au contrat de co-développement de 4^{ème} génération (CODEV IV) – 2018/2020

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de la commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés.

La démarche de co-développement, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les 28 communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions vers le développement d'un territoire harmonisé, en permettant la déclinaison des politiques métropolitaines en feuille de route opérationnelle et concertée sur 3 ans.

28 contrats de co-développement de 4^{ème} génération d'enjeu communal, intercommunal ou métropolitain ont ainsi été constitués et adoptés par délibération du Conseil métropolitain le 27 avril 2018, couvrant la période 2018-2020.

La démarche partenariale de co-construction entre Bordeaux Métropole et les 28 communes pour la prochaine génération de contrat (2021-2023) aurait dû débuter dès mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an.

Compte tenu du décalage du calendrier électoral, de la période de confinement et de la crise sanitaire, le processus de négociation de la prochaine génération a été décalé. Les contrats sont arrivés à échéance en décembre 2020.

Aussi, afin d'une part d'assurer la continuité des projets engagés et d'autre part de garantir un temps suffisant de dialogue et d'échanges entre les communes et Bordeaux Métropole dans le cadre de la préparation des contrats de développement (CODEV) de 5^{ème} génération, il a été décidé de proroger d'une année la durée d'exécution des contrats de co-développement de 4^{ème} génération, **soit jusqu'au 31 décembre 2021**. Ces contrats s'intitulent désormais contrats « 2018-2021 ».

Les actions présentées dans le cadre de cet avenant relèvent de 3 catégories :

- Les actions engagées et à poursuivre nécessitant des anticipations sur les engagements de la Métropole
- Les actions nouvelles
- Les modifications et substitutions habituelles

Au titre des actions engagées et à poursuivre on trouve :

- le soutien de la Métropole aux actions récurrentes validées dans le contrat 2018-2020
- l'ensemble des projets engagés et en phase opérationnelle qui ne sont pas reportables

Par principe, toute action nouvelle structurante, qu'elle soit métropolitaine ou communale, sera prise en compte dans le cadre de la négociation des contrats de co-développement 2021-2023.

Néanmoins ont été prises en compte :

- la pérennisation des travaux qui ont été effectués dans le cadre de la crise sanitaire, en lien avec le plan d'urgence Vélo et concernant le Réseau Express VElo (Réseau REVE) ou le réseau structurant
- la réalisation de travaux structurants de mobilité douce si les études ont déjà été effectuées
- la poursuite des études des Plans d'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- les actions concomitantes et indissociables de projets pilotés par un partenaire institutionnel extérieur
- des études en lien avec des équipements d'intérêt métropolitain ou avec des travaux devant impérativement débiter dès le début de l'exécution du contrat de co-développement suivant

Cet avenant permettra par ailleurs de décliner certaines des nouvelles priorités de la mandature métropolitaine, à savoir notamment les fiches actions « 1million d'arbres » et « mise en œuvre de la stratégie de biodiversité, intégrant les contrats de CODEV des 28 communes

VU le Code Général des Collectivités

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2018/247 en date du 27 avril 2018 autorisant le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/59 en date du 24 septembre 2018 autorisant le Maire à signer le contrat avec le Président de Bordeaux Métropole

VU les délibérations n° 2018-623, 2019-142, 2019-541, 2019-790 et 2020-25, ainsi que les arrêtés n°2020-BM0531 et n° 2020-BM0580 autorisant le Président à signer avec les communes les avenants aux contrats de co-développement

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020

CONSIDÉRANT que le décalage du calendrier électoral a entraîné un décalage du démarrage des négociations pour la nouvelle génération de contrats de co-développement

CONSIDÉRANT l'importance de la poursuite de la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant au contrat de co-développement de 4^{ème} génération tel qu'il figure en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Bordeaux Métropole tous documents se rapportant au dit avenant

Monsieur le Maire

« Ce contrat de co-développement qui était prévu initialement pour la période 2018-2020 a dû être étendu. Compte tenu du décalage du calendrier électoral, un avenant a été proposé pour que ce contrat se poursuive jusqu'en 2021. Il s'intitule désormais « Contrat 2018-2021 ». C'est un contrat passé entre la Métropole et les 28 communes qui permet de développer des projets d'intérêt métropolitain.

Certaines actions sont la poursuite d'actions engagées en 2018. Nous avons introduit une action nouvelle qui concerne l'aménagement d'une voie verte Avenue du Périgord entre le carrefour du Poteau d'Yvrac et, en descendant vers Artigues, jusqu'à Aimé Césaire. Les travaux pourraient commencer à l'été sous réserve de la non-nécessité de la levée de préalables fonciers.

Il y a également une nouvelle fiche qui concerne la politique du million d'arbres de la Métropole et de la mise en œuvre de la stratégie de biodiversité. »

Monsieur COLOMBO

« L'autoroute à vélos est une très bonne idée. Sous la mandature précédente, nous avons fait une piste Avenue du Peyrou pour 640 000 euros qui va jusqu'au tunnel pour pouvoir traverser sous l'A89. Là, il s'agit d'une piste cyclable, appelée « autoroute » avec une voie verte qui part du Poteau d'Yvrac et qui s'arrête à Aimé Césaire. Elle ne rejoint même pas le tunnel. Il aurait été peut-être plus judicieux de la faire en première partie pour faire une continuité - pour pouvoir rejoindre l'école le plus rapidement possible aussi - et ne pas faire des pistes cyclables en pointillés. D'Aimé Césaire jusqu'au Poteau d'Yvrac, je ne comprends pas pourquoi on réalise ce tronçon-là en premier. »

Monsieur le Maire

« Il ne s'agit pas de la même longueur ni du même coût de travaux. Ici, nous sommes sur un avenant au Codev 4. La plupart des habitations de l'Avenue du Périgord sont dans ce quartier-là. On envisage de faire une prolongation au titre du prochain contrat de co-développement 2022-2024, pour poursuivre autant que possible cette voie verte. Je ne sais pas vous dire, aujourd'hui, si nous allons refaire toute l'Avenue du Périgord en voie verte. »

Monsieur COLOMBO

« Ce n'est pas une question de montant, mais plutôt de logique. Je ne comprends pas pourquoi vous faites une discontinuité sur les voies cyclables. Les prix étaient à peu près équivalents, il me semble. C'était plus un choix.

Par ailleurs, « Le million d'arbres », c'est très bien, mais il faudrait aller plus loin. Sur la commune, nous n'avons pas beaucoup d'espaces publics. Pour planter des arbres, il va falloir trouver des endroits. Il faudrait plutôt inciter les particuliers et les propriétaires à planter des arbres. »

Monsieur le Maire

« Sur le « Million d'arbres », vous savez que nous nous sommes engagés à planter 3 arbres à chaque fois que nous serons obligés d'abattre un arbre communal. Nous sommes parfois, malheureusement, obligés d'abattre des arbres pour diverses raisons, notamment sanitaires. Les arbres vivent et meurent comme toutes les espèces vivantes ».

Monsieur COLOMBO

« Vous ne répondez pas à ma question. Sur la commune, les espaces publics ne sont pas nombreux, donc si vous voulez vraiment participer à l'opération du « Million d'arbres », il va falloir aussi inciter les particuliers à en planter. »

Monsieur le Maire

« J'entends ce que vous dites. Nous avons prévu avec la Métropole, la distribution de composteurs, mais c'est effectivement également peut-être une proposition à envisager. »

Monsieur COLOMBO

« Je suis content que vous fassiez une parenthèse sur les composteurs. J'en ai réservé un, la semaine dernière. On m'a demandé si je préférais un composteur en bois ou en plastique, mais quand je suis allé le récupérer il n'y avait plus le type de composteur que j'avais choisi. Ce n'est pas très bien organisé. »

Monsieur TEYSSIER

« Une remarque sur le contrat de CODEV. Depuis quasiment un an, les artistes ne peuvent plus travailler et je remarque que l'évènement qui était prévu est reporté aux calendes grecques. Il est dommage que rien ne soit prévu, cette année, pour soutenir les artistes ».

Madame LESBATS

« Nous avons choisi, cette année, de faire appel aux prestations de l'Été Métropolitain (fin août) et des Scènes d'Été (en juin), deux spectacles à la place d'un. L'année prochaine, nous avons prévu d'inscrire un spectacle dans le CODEV. »

Adoptée à la majorité

POUR : 26

ABSTENTIONS : 2 (M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

- Délibération n° 2021 / 12

Application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, pris notamment en son article L. 422-7 ;

CONSIDÉRANT que si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

CONSIDÉRANT que l'existence par ailleurs d'une délégation de signature consentie à un adjoint dans le cadre de l'octroi des autorisations d'urbanisme est inopérante en de telles circonstances ; qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal de désigner un de ses membres afin de prendre toute décision concernant les demandes d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire, et notamment d'en assurer la signature ;

CONSIDÉRANT l'avis de la **COMMISSION URBANISME MOBILITE STRATEGIE TERRITORIALE** en date du 18/01/2021

Madame LESBATS

« Y-a-t-il des questions ? (Non) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De désigner Monsieur **Jean-Philippe VIDOU** pour signer, pendant la durée du mandat 2020-2026, toutes les décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé au projet au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution de ces décisions

Adoptée à la majorité par 27 voix
Le Maire ne prenant pas part au vote

- Délibération n° 2021 / 13 -

Adaptation de la politique tarifaire de la régie Cours Feydeau en raison de la fermeture administrative de l'établissement

CONSIDÉRANT que depuis le 16 mars 2020, le Gouvernement a mis en place des mesures dans le cadre de la poursuite de la lutte contre l'épidémie COVID-19. La mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus a entraîné la fermeture à deux reprises au cours de l'année 2020, de l'école municipale d'arts Cours Feydeau.

Lors des deux premières périodes de fermeture, les enseignants de l'école d'arts ont maintenu un lien avec leurs élèves, cependant, les mesures prises à l'initiative de chaque enseignant, ne pouvaient justifier le maintien d'un droit d'inscription total ou partiel des adhérents. Par conséquent, l'ensemble des droits d'inscription ont été exonérés à 100% pour les usagers.

Les pertes de recettes pour l'année 2020 s'élèvent à environ 42 000 €.

Afin de limiter les pertes de recettes directes, mais aussi pour permettre de maintenir une véritable continuité pédagogique, la municipalité a engagé une démarche d'uniformisation du téléenseignement. Cette démarche devra permettre aux élèves de cursus similaires de pouvoir bénéficier du même niveau de téléenseignement.

Afin d'assurer la continuité du service public et ne pas interrompre les apprentissages dispensés par cet établissement municipal, un enseignement à distance sera mis en place en cas de nouvelle fermeture administrative ou d'impossibilité pour une catégorie d'usagers de bénéficier de cours en présentiel (exemple les élèves de plus de 18 ans)

Ce téléenseignement devra s'adapter tant aux contingences techniques qu'aux formats des disciplines enseignées. Ainsi, les élèves inscrits en cours individuels (instrument + formation musicale associée + ensemble orchestral) devront pouvoir bénéficier d'un suivi régulier par leurs enseignants, garantissant une continuité du service public attendu. Cours en vidéo/visio, tutoriels, devoirs à domicile, envoi de partitions... autant d'approches pédagogiques proposées par les enseignants à leurs élèves sur cette durée dans un niveau de temps comparable à hauteur de 50% minimum à celui de l'enseignement en présentiel.

Les cours collectifs (arts plastiques / théâtre / ensembles musicaux) ne peuvent en revanche se tenir à distance, compte tenu de leurs spécificités, même si les enseignants maintiennent le lien avec leurs élèves par des ressources numériques enrichissant leurs savoirs, et des propositions en visio.

Dans ce contexte exceptionnel, la Ville souhaite adapter la tarification des prestations de son établissement d'enseignement artistique afin de prendre en compte la réalité du téléenseignement et la nature du service public effectivement rendu.

Ainsi, les tarifs de la régie Cours Feydeau adoptés par délibérations n° 2020/29 du 17 juillet 2020, adaptés aux circonstances exceptionnelles, devront pouvoir s'appliquer en cas de nouvelle fermeture administrative ou d'impossibilité pour une catégorie d'usagers de bénéficier de cours en présentiel (exemple les élèves de plus de 18 ans) indépendantes de la volonté de la Ville et ce durant toute la période concernée.

Cadre général

La tarification actuellement en place se traduit par un forfait annuel réparti sur 10 mois, donnant lieu à une facturation mensuelle de septembre à juin.

Modalités de révision :

Facturation en cas de nouvelle fermeture administrative ou d'impossibilité pour une catégorie d'usagers de bénéficier de cours en présentiel (exemple les élèves de plus de 18 ans) :

- Exonération totale du tarif mensuel (-100%) pour les prestations suivantes :
 - o Théâtre d'improvisation
 - o Arts plastiques
 - o Orchestre découverte
 - o Orchestre adulte (pour les usagers inscrits uniquement à cette discipline hors Formation Musicale)
 - o Musique Actuelle (pour les usagers inscrits uniquement à cette discipline hors Formation Musicale)
 - o Orchestre junior (pour les usagers inscrits uniquement à cette discipline hors Formation Musicale)
 - o Atelier d'éveil son et mouvement
 - o Atelier d'éveil et d'initiation à la danse
 - o Atelier de danse séniors

- Exonération partielle du tarif mensuel (- 50%) pour les prestations suivantes :
 - o Formation musicale adulte (pratique instrumentale individuelle + formation musicale app + ensemble instrumentaux)
 - o Formation musicale enfant (pratique instrumentale individuelle + formation musicale 1 à 5 + ensemble instrumentaux)
 - o Danse (hors éveil, initiation, atelier sons et mouvements, danse sénior)

Ces exonérations n'interviendront que pour les mois au cours desquels moins de 2 cours en présentiel auront pu être dispensés (hors mois de février et avril 2021 en raison des vacances scolaires).

Les usagers du service pourront faire part auprès de l'administration, de leur refus de suivre les cours à distance. La facturation sera alors suspendue sur les mois durant lesquels ils ne bénéficieront pas de cours en présentiel. Dès reprise d'activité sur site, la facturation habituelle sera appliquée.

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission culture et développement durable en date du 18 janvier 2021

Madame LESBATS

« Depuis pratiquement un an, comme vous l'avez dit, Monsieur TEYSSIER, la Culture est un petit peu absente.

Pendant le premier confinement, des enseignants ont pris l'initiative de faire des cours en visio-conférence, ce qui a convenu à un grand nombre d'adhérents. Une perte de recettes

de 42 000 euros a été enregistrée, car ces cours n'ont pas fait l'objet d'une facturation. Les enseignants, grâce à la Confédération musicale de France, ont pu améliorer leur pédagogie en visio-enseignement. L'idée est de continuer à proposer de la visio-conférence au tarif de 50 % du coût initial. Les cours concernés sont : les formations musicales adultes, les formations musicales enfants et certaines activités de danse. Les usagers ont été interrogés par courrier pour savoir s'ils étaient d'accord de participer à ces cours en visio-conférence. »

Monsieur COLOMBO

« Avez-vous un retour de l'avis des usagers ? »

Madame LESBATS

« Je n'ai pas de chiffres exacts pour le moment, mais je vous les communiquerai début mars. »

Monsieur COLOMBO

« À partir de quand aura lieu la facturation ? »

Madame LESBATS

« À partir du mois de mars ».

Monsieur COLOMBO

« Nous trouvons que 50 % du tarif, c'est très élevé, même si nous reconnaissons le travail fait par les enseignants. »

Madame LESBATS

« La plupart des communes ont maintenu le 100 %. D'autres ont choisi 75 ou 50 %. Nous avons peu trouvé de tarifs en-dessous de 50 % ».

Monsieur COLOMBO

« Nous pourrions être précurseurs et innover ».

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter la révision de la tarification des activités de l'école d'arts municipale telle que proposée ci-dessus ;
- D'appliquer cette tarification adaptée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 sur les périodes où le téléenseignement serait remis en place, imposé par les décisions gouvernementales prises pour endiguer la pandémie de COVID-19.
- D'appliquer cette adaptation tarifaire à compter de la facturation du mois de février 2021
- De permettre aux usagers de faire le choix de ne pas suivre les cours à distance et ainsi être exonérés des droits d'inscriptions sur ces périodes.

Adoptée à la majorité

POUR : 26

CONTRE : 2 (M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération relative à la tarification des billets d'entrée au spectacle « T60 » du 16 avril 2021

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux propose le spectacle « T60 », ciné-concert spatial, en date du 16 avril 2021, au Cuvier de Feydeau. Spectacle présenté par l'AIAA (L'Atelier d'Initiatives Artistiques & Artisanales) et la compagnie des musiques télescopiques.

Il est proposé de fixer une participation financière pour l'entrée à ce spectacle selon les modalités suivantes :

Tarif plein : 12 euros

Tarif réduit : 6 euros*

*Par tarif réduit nous entendons – de 18 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, intermittents et professionnels de la Culture, + de 65 ans et bénéficiaires de l'aide sociale du CCAS - adhérents des cours Feydeau de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux

CONSIDÉRANT que cette participation se conçoit comme une participation aux frais engagés pour le spectacle,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-81, approuvant la participation de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux à l'expérimentation de la mise en place du dispositif « Carte Jeune », la gratuité aux spectacles est proposée aux détenteurs de la carte.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Transition écologique, Culture », en date du 18 janvier 2021

Madame LESBATS

« Suite à une étude faite par l'IDDAC, nous avons eu connaissance des tarifs moyens, pleins et réduits. Au niveau des tarifs pleins, on est plutôt bien placés puisque la moyenne, au niveau du Département, est de plus de 14 euros le spectacle alors que nous, nous sommes à 12 euros. Sur les Hauts-de-Garonne, c'est la même chose, la moyenne est aussi à 14 euros, donc nous sommes également bien placés.

En revanche sur les tarifs réduits, nous sommes un peu plus élevés au niveau départemental donc nous avons décidé de baisser le tarif réduit de 9 euros à 6 euros, soit une baisse de 3 euros. »

Monsieur COLOMBO

« Nous prenons acte que le tarif réduit est devenu un demi-tarif. Vous devriez donc marquer « Demi-tarif » et non « Tarif réduit ». En tout cas, c'est ce que nous réclamions depuis des années et nous vous en remercions.

Nous demandons également des « Tarifs famille », car, quand vous allez en famille voir un spectacle avec par exemple 2 adultes et 2 enfants, cela représente un budget.

Vous pourriez également faire de la publicité pour la Carte jeune pour que les jeunes soient informés de son existence. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE

Les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE

Le reversement à la régie municipale « Animations festives ».

Adoptée à l'unanimité

**- Délibération n° 2021 / 15 -
Subvention 2021 au Centre Communal d'Action Social de la Ville d'Artigues-
près-Bordeaux –
1^{er} acompte – Approbation – Versement**

Lorsque le vote du budget intervient après le 1^{er} janvier, le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'un acompte sur subvention aux associations ou établissements publics qui en font la demande.

Chaque année, la Ville prévoit dans son budget primitif le versement d'une subvention de fonctionnement au profit du CCAS, et qui constitue sa principale recette de fonctionnement.

Aussi, il est proposé de verser au CCAS un acompte de 50% du montant de la subvention perçue en 2020, pour lui permettre d'assumer normalement ses missions jusqu'au vote du budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 sera voté après le 1^{er} janvier de l'année d'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, la Ville a versé au CCAS une subvention d'un montant de 329 500 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville propose de verser au CCAS un acompte de 50% du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2020, soit 164 750 € ; que ce montant viendra en déduction du versement du solde correspondant à la subvention globale 2021, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure examinée lors de la séance dédiée au vote du budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 27 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire

« Cette délibération vous propose d'accorder au CCAS un acompte des subventions au titre de l'année 2021 d'un montant de 164 750 euros, ce qui correspond à 50 % de la subvention globale de fonctionnement versée en 2020.

Le CCAS et les écoles d'Art sont des organismes qui fonctionnent avec une avance de trésorerie assez faible et la Trésorerie de Cenon nous a incités à anticiper le versement de la subvention afin d'assurer notamment le paiement des salaires. »

Monsieur COLOMBO

« En l'absence de budget, on se retrouve à faire des avances pour le CCAS et pour les Écoles d'Art. Il serait souhaitable de l'établir en amont, les prochaines années ».

Monsieur le Maire

« La situation est quand même particulière, cette année, avec la crise COVID, surtout pour les écoles d'Art. Nous en reparlerons lors du Débat sur les Orientations Budgétaires lors du prochain Conseil qui se tiendra le 8 mars prochain. »

Monsieur COLOMBO

« J'entends bien, Monsieur le Maire, mais beaucoup de communes ont déjà voté leur budget. Elles ont les mêmes difficultés que nous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'accorder au CCAS un acompte des subventions au titre de l'année 2021, d'un montant de 164 750 €, correspondant à 50% de la subvention globale de fonctionnement versée en 2020

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

**- Délibération n° 2021 / 16 -
Subvention 2021 à l'École d'Arts de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux –
1^{er} acompte – Approbation – Versement**

Lorsque le vote du budget intervient après le 1^{er} janvier, le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'un acompte sur subvention aux associations ou établissements publics qui en font la demande.

Chaque année, la Ville prévoit dans son budget primitif le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de l'École d'Arts, et qui constitue sa principale recette de fonctionnement.

Aussi, il est proposé de verser à l'École d'Arts un acompte de 50% du montant de la subvention perçue en 2020, pour lui permettre d'assumer normalement ses missions jusqu'au vote du budget primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 sera voté après le 1^{er} janvier de l'année d'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, la Ville a versé à l'École d'Arts une subvention d'un montant de 190 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville propose de verser à l'École d'Arts un acompte de 50% du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2020, soit 95 000 € ; que ce montant viendra en déduction du versement du solde correspondant à la subvention globale 2021, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure examinée lors de la séance dédiée au vote du budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 27 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire

« Cette délibération concerne la subvention à l'école d'Art de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux. Nous vous proposons d'accorder un premier acompte d'un montant de 95 000 euros qui correspond à 50 % de la subvention versée en 2020. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'accorder à l'École d'Arts un acompte des subventions au titre de l'année 2021, d'un montant de 95 000 €, correspondant à 50% de la subvention globale de fonctionnement versée en 2020

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

**- Délibération n° 2021 / 17 -
Adhésion à Gironde Ressources**

VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » ;

CONSIDÉRANT les objectifs de « Gironde Ressources » d'accompagner les projets de la municipalité et notamment dans le domaine de l'aménagement urbain et du développement durable (Biodiversité, environnement, mobilité...)

CONSIDÉRANT que ce service est facturé par l'agence « Gironde Ressources » pour un montant de 50 euros par an

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité à s'appuyer sur l'expérience d'une telle structure

Monsieur le Maire

« Cette délibération a été remise sur table, nous n'avons pas eu le temps de la présenter en commission. Compte tenu des très faibles montants que cela représente, nous avons préféré la présenter aujourd'hui pour nous laisser un peu plus de temps pour le Débat d'Orientations Budgétaires du mois de mars ».

Madame LESBATS

« Il s'agit de l'adhésion à GIRONDE RESSOURCES qui nous permet de bénéficier de conseils techniques, financiers dans le cadre des projets que nous avons l'intention de mettre en œuvre sur la commune. »

Monsieur COLOMBO

« Nous n'avons pas eu le temps de lire cette délibération puisqu'elle a été remise sur table. Il ne s'agit que de 50 euros donc nous allons vous faire confiance cette fois-ci, mais je pense que nous aurions pu l'avoir en commission puisqu'elle est datée du 27 janvier ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant est fixé à 50 euros.
- De désigner le Maire ainsi et Mme Corine LESBATS en tant suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire

« Avant de passer aux questions orales, je vous rappelle que nous vous avons remis sur table le GUIDE DU FONCTIONNEMENT INTERNE DES SERVICES DE LA VILLE. Je remercie les services de la Ville qui ont rédigé ce document.

Nous allons passer maintenant aux questions orales. Il y a trois questions de Monsieur COLOMBO et 1 question de Monsieur CHOLLET pour le Groupe Artigues l'Avenir ensemble. La question de Monsieur CHOLLET reprend une des questions de Monsieur COLOMBO donc je vous propose de commencer par les deux questions de ce dernier et nous traiterons, à la fin, la question commune. »

Monsieur COLOMBO

« Lors de votre installation, nous vous avons remis le document d'ANTICOR pour une commune plus éthique. A ce jour, nous n'avons aucun retour de votre part sur le sujet. Nous vous demandons donc son adaptation à notre commune, le plus rapidement possible et, dans un premier temps, de mettre en place, comme la commune de Bordeaux l'a fait, une modulation du montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux et adjoints en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux commissions municipales ».

Monsieur le Maire

« Dans ce document, il est demandé de moduler le montant des indemnités aux conseillers municipaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières. Là, vous rajoutez les commissions municipales. Ce document, tel que je l'interprète, est plutôt destiné aux grandes villes. Artigues n'est pas encore une grande ville. A Bordeaux, tous les conseillers municipaux ont une indemnité, ce qui n'est pas le cas à Artigues. Pour autant, à Artigues nous ne rencontrons pas de difficultés particulières concernant la participation des adjoints aux séances plénières ou aux commissions. C'est pourquoi, je ne vais pas donner suite à votre demande. »

Monsieur COLOMBO

« Si j'ai posé la question, c'est que nous avons constaté des problèmes. Notre groupe est présent à chaque commission, à chaque conseil alors que nous n'avons pas d'indemnités. Mais nous avons constaté de nombreuses absences aussi bien dans les commissions que dans les conseils. »

Monsieur le Maire

« Nous faisons l'effort de tenir régulièrement des conseils municipaux. Tout le monde ne peut malheureusement pas y être présent, surtout dans cette période où de nombreuses personnes sont malades. Le COVID touche beaucoup de monde. Je vous remercie de votre présence, mais il n'y a aucune raison de moduler les indemnités des adjoints qui font beaucoup d'efforts pour mener à bien, à mes côtés, cette mairie. Je vous remercie de votre proposition, mais je ne souhaite pas y donner suite.»

Monsieur COLOMBO

« Il y a d'autres propositions dans le document ».

Monsieur le Maire

« Il est vrai que la plupart des 30 propositions sont adaptées à Artigues, et elles sont déjà effectives. »

Monsieur COLOMBO

« Lors du conseil municipal du 20 mai 2019, dans la délibération n°30, a été votée la mise en place d'une vidéo-protection sur la commune pour un montant de 25 000 euros hors taxes et un coût d'entretien de 3000 euros hors taxes. Dans le journal municipal du premier trimestre 2021, page 7, vous indiquez que cette opération coûte 113 000 euros et que les vidéos peuvent être visionnées par vous, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint à la sécurité et par les services de police. Pouvez-vous nous indiquer la raison de cette différence de prix alors que le Conseil municipal n'en a pas été informé et pourquoi les personnes habilitées à prendre connaissance des vidéos ont été changées. Pouvez-vous nous indiquer si ces caméras fonctionnent actuellement et pourquoi il n'y a pas d'affichage obligatoire sur la présence de cette vidéo-protection sur la commune ? ».

Monsieur le Maire

« Le coût a été mandaté dans le courant de l'année 2020, avant mon élection. Je ne peux donc que vous inviter à poser la question à Madame JACQUET ou aux élus en place à cette époque-là. Je vous confirme que ces systèmes de caméras ont effectivement bien coûté 113 000 euros. De mon côté, je ne suis pas favorable au développement de ce système de caméras. J'attends qu'elles soient mises en place pour me rendre compte de ce que cela donne.

Je donne toute ma confiance à mon adjoint, Monsieur Thierry VERDON, pour qu'il puisse avoir accès à ces images. »

Monsieur COLOMBO

« Ce n'est pas la question, je lui fais entièrement confiance, c'est son rôle. Mais dans le document déposé en Préfecture, l'autorisation donnée à l'adjoint n'est pas mentionnée. »

Monsieur le Maire

« Tout est régulier, nous avons fait le nécessaire pour faire évoluer les documents. »

Monsieur COLOMBO

« Je m'inquiète un peu parce qu'il y a une différence notable entre 25 000 euros et 113 000 euros. J'aimerais également connaître le montant de l'aide allouée par les services de l'État pour financer cette opération. Nous devons avoir cette information, mais nous ne l'avons jamais eue. »

Monsieur le Maire

« Encore une fois, je ne sais pas, cela a été installé par l'équipe précédente et je ne peux être responsable de ce qui a été fait lors de la mandature précédente. S'agissant de la dernière question, je vous informe que ces caméras ne sont pas encore en service, il y a des difficultés techniques au niveau de l'alimentation électrique. Les panneaux annonçant la présence de caméras de vidéo-protection seront affichés le moment venu, lorsqu'elles seront mises en service ».

Monsieur COLOMBO

« Dernière question. Par un pur hasard, nous avons appris la préemption du Château Saint-Leu par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune. Pouvez-vous nous dire pourquoi le Conseil municipal n'a pas été informé ? Combien cette opération va coûter à la commune et quel est le motif de cette préemption ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur TEYSSIER, je vous propose de lire également votre question afin d'y apporter une réponse globale. »

Monsieur TEYSSIER

« Monsieur le Maire, vous avez annoncé qu'avec votre accord, Bordeaux Métropole a préempté une partie du Domaine de Saint-Leu, la partie située 100 avenue de l'Eglise romane et ce, « sous prétexte de protéger le bien d'une opération de promotion immobilière. » La population doit savoir que ceci s'est effectué au détriment non pas d'un promoteur immobilier, mais d'un couple avec enfants – nous ne donnerons pas leur nom, mais seulement leur initiale, la famille G – qui s'était porté acquéreur du bien comme d'une nouvelle demeure familiale, pour un projet de vie.

La première question, c'est : « Pourquoi avez-vous menti ? »

Nous aimerions savoir quel sera le véritable devenir de ce site boisé, avec une partie boisée classée, d'une surface de 9743 m² que vous avez préemptée pour un montant total de 707 000 euros, ce n'est pas une petite somme. Pourquoi avez-vous choisi de dissimuler la vérité à la population en provoquant la colère des riverains ? »

Monsieur le Maire

« Vous noterez, sur la forme, qu'une question est respectueuse du Conseil municipal et que pour la seconde, les mots employés sont assez étonnants. Les propos du Groupe Artigues, l'avenir ensemble sont peu tolérables dans notre démocratie. Je trouve honteux les tracts qui circulent à ce sujet. Que vous puissiez vous émouvoir qu'une famille ait un projet de vie brisé alors qu'elle souhaitait acheter quelque chose à 707 000 euros. Excusez-moi, mais le relogement de cette famille de région parisienne, je crois, ne m'émeut pas beaucoup. Je pense qu'ils vont pouvoir retrouver sans difficulté une autre belle demeure à Artigues pour ce montant-là.

Bordeaux Métropole porte, avec le soutien de la Ville d'Artigues, un projet expérimental croisant les enjeux de la transition écologie et sociale. À l'horizon 2023, ce projet offrira, sur ce site d'intérêt général, un projet agricole et pédagogique à destination des habitants. Durant ce temps de mise en œuvre, ce site constituera un espace transitoire de formation et d'hébergement temporaire à destination de jeunes en insertion professionnelle. Il n'y a donc rien de honteux à cela.

Le Conseil municipal n'en a pas été informé parce que la signature de l'acte de vente a eu lieu le 17 décembre alors que la réunion du conseil municipal s'est tenue le 14 décembre. Cela ne va rien coûter à la commune, car c'est Bordeaux Métropole qui a préempté. Je précise que le site de 9743 m² n'est pas entièrement boisé/classé². Seule une partie est concernée. Il pourrait y avoir une ferme pédagogique urbaine.

S'agissant de la Maison Eco, une communication sera mise en place par Bordeaux Métropole. Nous allons pouvoir accompagner les Artiguais qui le souhaitent et leur donner des informations sur ce projet »

Monsieur TEYSSIER

« J'ai l'impression d'entendre Marie-Antoinette : « Pour 707 000 euros, après tout, ils peuvent manger de la brioche, ce n'est pas grave, ils n'ont qu'à s'installer ailleurs ». Je trouve que c'est un mépris lamentable de la population ».

Monsieur le Maire

« Ce n'est pas la populationartiguisie ».

Monsieur TEYSSIER

« Ce sont des Bordelais qui cherchent à s'installer sur Artigues. Ils ne vous plaisent pas
« Ah, ce sont des Parisiens... donc pourquoi pas, après tout, on s'en passe ».

Après, je prends Alain GARNIER, 21 décembre 2020 « Sauvons Saint-Leu. Objectifs : sauver cet écrin de verdure de 5 hectares au cœur de la ville de la vente à des promoteurs immobiliers pour la construction de nombreux appartements ». C'est faux, vous avez menti.

Monsieur le Maire

« Absolument pas, Monsieur, puisque le Château Saint-Leu comporte deux habitations. Un promoteur est bien venu proposer aux services de la Mairie, sur un des deux secteurs de cet espace, un projet de construction de 19 maisons. Prenez les informations où vous voulez. Ce n'était peut-être pas le cas sur la première partie sachant que c'était une SCI. Les acheteurs dont vous parliez, c'était une SCI. Je ne sais pas quel est le projet de vie d'une SCI. Quand on achète sa maison à titre personnel, on ne monte pas une SCI. Vous pouvez défendre des gens qui ne sont pas d'Artigues et qui souhaitent acheter cette demeure, c'est votre choix. Bordeaux Métropole et la Ville d'Artigues avaient ce projet de ferme urbaine qui datait de l'ancienne mandature. D'ailleurs, sans préempter un terrain de la commune, je ne sais pas comment aurait fait Madame JACQUET pour installer cet équipement. Peut-être avez-vous des réponses à apporter à ce sujet-là ».

Monsieur COLOMBO

« La réponse ne nous satisfait qu'à moitié. Monter une ferme pédagogique c'est très bien, mais 70 % de la surface est boisé et doit être conservé. Cela va être compliqué de faire de la culture ou de la permaculture entre les arbres. Vous dites que cela ne coûte rien à la commune, oui, pour l'instant. Mais, dans quelques années, quand il va falloir rendre des comptes à Bordeaux Métropole et le racheter avec les intérêts, cela va nous coûter cher. Nous avons déjà connu cette situation sur la commune. »

Monsieur le Maire

« C'est Bordeaux Métropole qui préempte, ce n'est pas Artigues. Nous verrons ce que cela donnera à l'avenir. Si on laisse tout partir au secteur privé, on ne peut plus faire de projets et on est obligé d'utiliser des espaces boisés classés, par exemple comme le Château Bétailhe et avec l'opposition des habitants. Vous avez fait face à une opposition des habitants et d'ailleurs vous en avez perdu une élection. »

Monsieur TEYSSIER

« Les 15 minutes ne sont pas finies, nous respectons le règlement intérieur. »

Monsieur le Maire

« Cela dit, c'est moi qui donne la parole. C'est un maximum et donc je vous propose de terminer ici ce Conseil municipal. Vous vous êtes largement exprimés sur ce sujet-là ».

Le Conseil Municipal se termine à 20 heures 20.

Le Maire

Alain GARNIER